

**Convention entre la Mairie du 6<sup>e</sup> et l'association Forum Philosophique de Paris relative à l'occupation permanente de locaux au Centre André Malraux. (062018047)**

Le Conseil du 6<sup>e</sup> arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2511-13 et L.2511-16 ;

Vu la délibération DDATC 2004-0159 inscrivant le Centre André Malraux sis au 112, rue de Rennes Paris 6<sup>e</sup> à l'inventaire des équipements ;

Vu la délibération DDCT-2018-085, relative à la fixation des redevances liées à l'occupation du Centre André Malraux (6<sup>e</sup>),

Vu le rapport présenté par .....

Sur la proposition de Monsieur Jean-Pierre LECOQ, Vice-Président du Conseil départemental de Paris, Maire du 6<sup>e</sup> arrondissement :

**DELIBERE**

Article unique : que soit donnée à Monsieur Jean-Pierre LECOQ, Vice-Président du Conseil départemental de Paris, Maire du 6<sup>e</sup> arrondissement, l'autorisation de signer la convention avec l'association Forum Philosophique de Paris relative à l'occupation permanente d'une salle du Centre André Malraux (salle MOLIERE), le vendredi de 14h à 17h établie du vendredi 30 novembre 2018 au vendredi 5 juillet 2019.